

Amendements proposés en session

PROJET DE RÉSOLUTION

RENFORCEMENT DES SYNERGIES ET DES SERVICES COMMUNS ENTRE LES INSTRUMENTS DE LA FAMILLE CMS

Consciente de l'autonomie juridique de chacun des instruments de la Famille CMS ;

Rappelant la résolution 10.9 de la Conférence des Parties à la CMS « Structure et stratégies futures de la CMS et de la Famille CMS » ;

Tenant compte de l'envergure internationale de Rio+20 et d'autres processus soulignant l'importance du développement de nouvelles synergies entre les AEM ;

Rappelant également la décision de la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA qui demande au Secrétaire exécutif de l'AEWA et au Secrétaire exécutif de la CMS de développer de nouvelles synergies entre l'AEWA et la CMS, et de prendre des mesures pour fusionner les services et domaines communs afin de réorienter l'attention des Secrétariats vers l'appui à la mise en œuvre ;

Rappelant en outre la décision de la 41^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS de soutenir la décision de la 9^{ème} réunion du Comité permanent de l'AEWA et de prévoir que les Secrétaires exécutifs de la CMS et de l'AEWA procèdent à une phase pilote de services communs et présentent les résultats à la COP11 ;

Rappelant la décision 1/12 de la 1^{ère} UNEA sur la relation entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement et se référant en particulier à l'équipe de travail mise en place sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement administrés par le PNUE ;

Reconnaissant que les instruments de la CMS incluent une vaste gamme d'accords et de mémorandums d'entente, mais qu'ils partagent des objectifs communs de conservation des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition ;

Reconnaissant également que de nombreuses fonctions fournies par les secrétariats des instruments de la Famille CMS ont une portée et une nature similaires, et pourraient donc présenter un potentiel plus élevé de synergies;

Reconnaissant que les synergies, par exemple par le partage des services dans le domaine des services communs aux instruments de la CMS, peut aider à combler des lacunes, à les renforcer mutuellement, à générer des économies et à augmenter les résultats ;

Priant instamment que les mesures prises pour améliorer les synergies, par exemple par le partage des services dans le domaine des services communs, entre les instruments de la Famille CMS, visent à renforcer la mise en œuvre des instruments concernés et à optimiser l'utilisation efficace et efficiente des ressources à tous les niveaux ;

Notant les informations fournies dans l'analyse faite par le Secrétaire exécutif de la CMS sur les services communs dans les instruments de la famille CMS et les approches possibles pour les services communs énoncés dans le document ;

Reconnaissant les enseignements tirés de l'expérience entre le Secrétariat conjoint d'ASCOBANS et de la CMS ainsi que la phase pilote sur la communication, les services d'information et de sensibilisation communs entre les secrétariat de l'AEWA et de la CMS, et notant que des informations supplémentaires tirées d'une analyse indépendante sont nécessaires pour prendre une décision éclairée sur un partage complet des services communs entre les instruments de la CMS ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation avec les secrétariats pertinents des instruments de la famille de la CMS, de présenter une analyse indépendante et un rapport sur les incidences juridiques, financières, opérationnelles et administratives des mesures pour renforcer les synergies, notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs aux organes de décision de la famille élargie de la CMS, avant la 44^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS et la COP 12, afin d'établir leurs avantages et leurs inconvénients ;
2. *Invite* les organes directeurs compétents des instruments de la CMS à examiner le rapport et à prendre une décision sur le renforcement des synergies, notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs ;
3. *Invite* la Réunion des Parties à l'AEWA, lors de sa 6^{ème} session (MOP6), à considérer l'analyse indépendante, en rendre compte et prendre une décision sur la voie à suivre, en ce qui concerne les synergies notamment par le biais du partage des services dans le domaine des services communs ;
4. *Prie* le Comité permanent de la CMS d'examiner les résultats de la 6^{ème} session de la Réunion des Parties (MOP6) de l'AEWA et de prendre la décision appropriée conformément à ce résultat en vue de réaliser des synergies améliorées telles que le partage des services dans le domaine des services communs et de faire un rapport à la COP12 ;
5. *Prie* le Comité permanent de la CMS d'examiner les résultats des réunions des organes de décision des autres instruments de la famille de la CMS et de prendre les décisions appropriées, conformément à ces résultats en vue de réaliser des synergies améliorées telles que par le partage des services dans le domaine des services communs et de faire rapport à la COP12 ;

6. *Charge* le Secrétaire exécutif de la CMS de collaborer étroitement avec les Secrétaires exécutifs et les Coordinateurs des instruments de la famille de la CMS pour la mise en œuvre des résultats des décisions du Comité permanent ;

7. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faire rapport des résultats de ces décisions au PNUE en vue du processus en cours au PNUE sur l'efficacité des dispositions administratives et la coopération programmatique entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et un certain nombre d'accords multilatéraux sur l'environnement afin d'assurer le soutien administratif nécessaire pour promouvoir la mise en œuvre cohérente et efficace de la CMS; et ;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif, en consultation étroite avec le Secrétaire exécutif de l'AEWA à communiquer les résultats de la phase pilote et la mise en œuvre de la présente résolution à la COP 12.